

Charte d'engagement pour « concevoir des quartiers résilients » face au risque d'inondation



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Pourquoi construire des quartiers résilients ?

Crues lentes mais qui durent

95 % des zones inondables de Paris – proche couronne sont urbanisées

Près de 435 000 logements franciliens (près de 8 % des logements) concernés en cas d'inondation centennale, soit près de 830 000 habitants - Chiffre qu'il convient de doubler si l'on tient compte des personnes concernées par des coupures d'alimentation électrique et de quadrupler en ajoutant les dysfonctionnements d'alimentation en eau potable.

Évacuation massive de la Métropole pendant plusieurs semaines n'est ni souhaitable ni envisageable

Un territoire francilien en mutation - le renouvellement urbain comme opportunité pour réduire l'exposition au risque d'inondation



Charte « Concevoir des quartiers Résilients » face au risque d'inondation

Objectif 6 de la SLGRI

« concevoir des quartiers résilients aux inondations »

Accompagner les projets de renouvellement urbain afin de faire émerger des quartiers résilients aux inondations



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte d'engagement pour « concevoir des quartiers résilients » face au risque d'inondation

Préambule

« Pourquoi se référer à une charte pour concevoir des quartiers résilients ? »

Un territoire francilien en mutation

Dans la région Île-de-France, l'évolution du parc de logement et des activités s'inscrit aujourd'hui essentiellement dans le cadre d'un processus de renouvellement du tissu urbain existant. Plusieurs politiques publiques et schémas peuvent soutenir ces actions :

- la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris pose les principes d'un projet urbain, social et économique d'intérêt national. Elle concourt notamment à la création d'un système de transport plus efficient et fixe un objectif de création de 70 000 logements par an en Île-de-France ;
- une nouvelle étape en matière de politique de la ville impulsée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 contribue à la transformation profonde de 104 sites identifiés comme prioritaires au niveau de l'Île-de-France ;
- le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF 2030). Ses orientations prévoient que « l'urbanisation nouvelle et l'aménagement urbain renouvelé » soient « maîtrisés afin de réduire la vulnérabilité aux risques naturels ».

Par ailleurs, l'État s'engage à accompagner des opérations d'aménagement majeures en particulier dans les territoires couverts par une « opération d'intérêt national » (OIN), un « contrat de développement territorial » (CDT) ou un « contrat d'intérêt national » (CIN).

Un territoire fortement exposé aux inondations

Une grande partie de l'Île-de-France est en effet susceptible d'être inondée par une crue majeure dont l'une de ses caractéristiques est d'être remarquable par sa durée (12 jours de montée des eaux, 5 semaines de décrue en 1910). Or, la très forte concentration humaine en Île-de-France entraîne une pression immobilière importante : 94 % des zones inondables à Paris et dans la petite couronne sont déjà urbanisées, et une exposition potentielle aux inondations de près de 435 000 logements (environ 8 %). Au total près de 830 000 habitants vivent en zone inondable (chiffres de l'IAU).

Une évacuation massive non souhaitable

Au vu du nombre de personnes concernées et la durée probable des submersions, l'évacuation massive de la Métropole pendant plusieurs semaines n'est pas souhaitable. Une décision de cette nature provoquerait un choc économique d'envergure nationale, l'Île-de-France représentant environ 31% du PIB. De plus, dans un contexte économique tendu, les moyens de l'État, des collectivités et des opérateurs privés ne permettent pas de garantir l'hébergement et la prise en charge des populations dans des conditions de vie satisfaisantes en cas d'évacuation massive.

Une importante partie de la population ne pourra donc pas partir alors que l'eau souillée de sédiments et de divers polluants restera jusqu'à 2 mois dans les zones inondées. Dans certains quartiers non résilients fortement exposés, les habitants ne pourront pas rester sur place longtemps des lors



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Pourquoi une charte ?



Mieux tenir compte du risque d'inondation dans les projets de renouvellement urbain dans le but de ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires exposés au risque d'inondation et de protéger les vies humaines.

Proposer des solutions urbaines d'intégration du risque d'inondation en lien avec la réglementation existante

- engager une réflexion complémentaire aux obligations réglementaires
- traiter du sujet de la résilience à l'échelle du projet urbain, du quartier ou de la ZAC en prenant en compte la question du retour à la normale après une crue majeure.

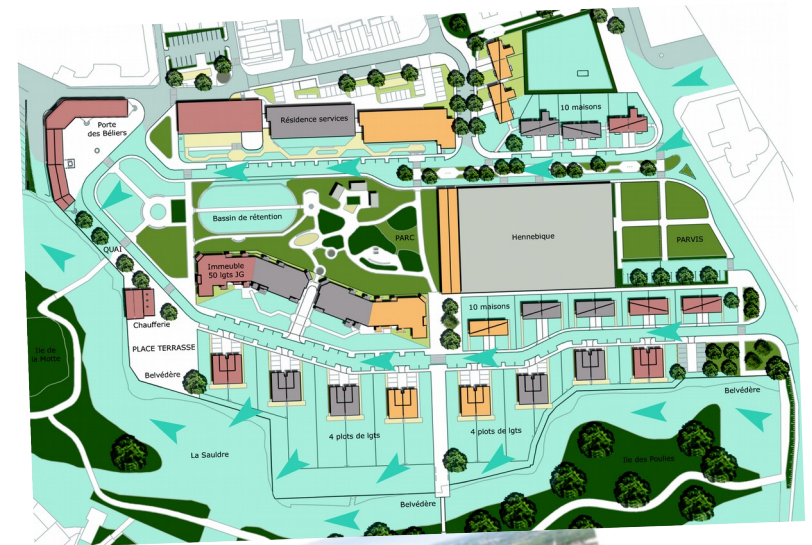
Décloisonner les acteurs de la gestion du risque d'inondation et ceux de l'aménagement du territoire

- proposer un cadre d'échanges pour définir les orientations à prendre par l'ensemble des acteurs.



3 grands objectifs à atteindre

1. Ne pas aggraver le risque pour les enjeux existants sur le secteur



Laisser de l'espace à l'eau

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

3 grands objectifs à atteindre

2. Faciliter la gestion de la crise et raccourcir le délai de retour à la normale



Construire des bâtiments adaptés permettant l'évacuation

Continuité du fonctionnement des réseaux

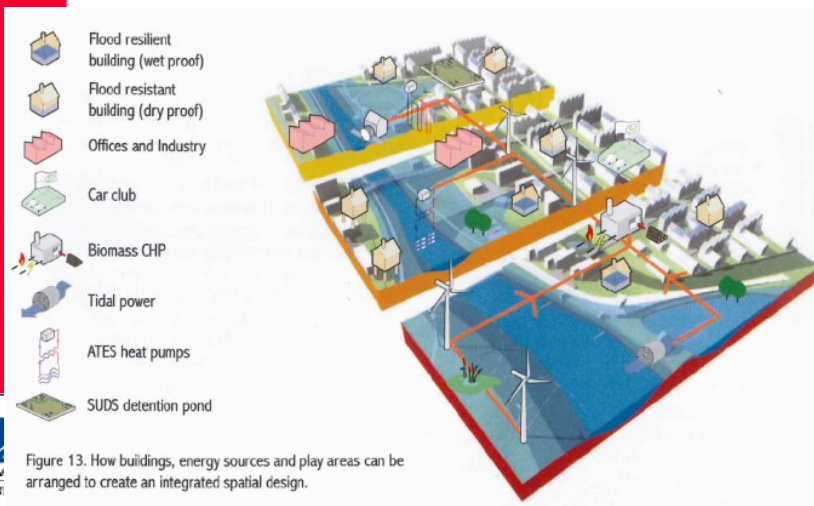


Figure 13. How buildings, energy sources and play areas can be arranged to create an integrated spatial design.



3 grands objectifs à atteindre

3. Pérenniser les aménagements par la culture du risque chez les usagers de ces quartiers



Méthode d'application – Extraits

Objectif 1

2. En favorisant l'écoulement de l'eau et le stockage des eaux de la crue

- Est-ce possible de réduire l'emprise au sol ?
- Existe-t-il déjà des espaces verts ? Sont-ils à préserver et/ou à développer pour favoriser l'expansion de la crue ou l'infiltration des eaux d'inondation à la parcelle ?
- Est-ce que le projet favorise l'écoulement de l'eau (pas d'obstacles), ou bien au contraire le stockage, la rétention ? Y aura-t-il des espaces éventuellement « libres » (mobilier urbain et espace public adapté) ? L'utilisation de matériaux spécifiques pour réduire l'imperméabilisation est-elle possible ?
- Quel est l'impact du projet d'aménagement prévu sur les secteurs voisins immédiats ou plus éloignés ? (Disposer d'études hydrauliques précises).
- Est-ce que le volume disponible à la crue est conservé (y compris lors de la phase chantier) ?

D	C		
D	C		
	C		
		R	
	C		
	C	R	

Objectif 2

2. Faire en sorte que les réseaux qui l'alimentent puissent leur assurer un minimum de confort (chauffage, eau potable, assainissement minimum...) ou que le logement soit peu dépendant de ces réseaux.

- Est-ce que les réseaux prioritaires comme l'électricité, le gaz, l'eau potable ou l'assainissement pourront fonctionner en cas d'inondation ?
- Est-ce que les équipements de ces réseaux (coffrets électriques, répartiteurs...) sont situés sous la hauteur potentielle de l'inondation ou sont-ils protégés contre l'inondation ?
- Si non, jusqu'à quel niveau les réseaux peuvent-ils fonctionner en cas d'inondation ?
- Après l'inondation, au bout de combien de temps pourront-ils être à nouveau opérationnels ?

D	C	R	
D	C	R	
D	C		
D	C		

Légende du tableau (4 phases du projet) :

D = Diagnostic (programmation)

C = Conception

R = Réalisation

V = Vie de l'aménagement (culture du risque)

Tableau d'accompagnement

Question	Objectif de la question	Où trouver de l'information?	Qui peut aider ?
Préambule			
<p>Localisation : Pourquoi faire ce projet-ci à cet endroit-là ?</p> <p>Quelles alternatives possibles ? Certaines parties du projet ou certains bâtiments peuvent-ils être construits ailleurs que dans la zone inondable ?</p>	<p>En ajoutant des personnes en zone inondable on augmente la population à gérer en cas de crise.</p> <p>Cette question a un intérêt pour la vie quotidienne en cas de crue : cela peut servir à évacuer la population ou au contraire permettre une voie d'accès pour continuer son activité.</p> <p>Dans le cas d'une activité économique (ou d'une ZAC par exemple) cela permettrait une continuité d'activité a minima.</p>	<p><u>Documents et sites internet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI); - documents d'urbanisme (PLU); - plan de gestion du risque d'inondation (PGR); - modélisations hydrauliques existantes; - recommandations des bureaux d'études. - Portail ministériel :(IAL, arrêtés catnat, PPR) http://macommune.prim.net/ - Portail Géorisques : http://www.georisques.gouv.fr/ - Sites de l'IAU : → Visiau Risque: http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/visiau-risques-pour-une-connaissance-partagee-des-risques-majeurs-en-ile-de.html <p>→ Baignade interdite: http://carto.iau-idf.fr/webapps/cartoviz/?r=0.4748356609265405</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guides du Cepri : 	<ul style="list-style-type: none"> - Services de l'État, - EPTB - Syndicats de rivières - Conseils départementaux - EPCI



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Les principaux engagements

État

- Accompagner les collectivités
- Valoriser les retours d'expériences, bonnes pratiques et guides
- Intégrer la méthode dans la conception des bâtiments dont ils sont Maîtres d'ouvrage

Collectivités

- Intégrer la charte lors d'un **projet urbain** dont ils sont maîtres d'ouvrage ou demander sa prise en compte pour les projets sur leur territoire → Faire émerger des **quartiers exemplaires en Île de France**.
- Étudier le principe de multi-fonctionnalité lors d'implantation des équipements publics

La fédération des promoteurs immobiliers

- Accompagner et sensibiliser les maîtres d'ouvrages

Les principaux engagements

Les établissements publics d'aménagement et la société du Grand Paris

- Demander aux aménageurs de renseigner la méthode d'application qui intègre le dossier déposé pour le permis de construire
- Valorisation les retours d'expérience
- Faire le promotion de ce type d'aménagement auprès des collectivités et aménageurs

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, le Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France (CROAIF), et les fédérations d'agences d'urbanisme et agence d'urbanisme

- valoriser les retours d'expérience, promouvoir ce type d'aménagement et sensibiliser leurs adhérents



signataires

5 mars 2018

Préfet de région IF
Préfet de Police
Ville de Paris
Conseil régional de l'ordre des architectes
EPA ORSA
Grand Paris Aménagement
EPFIF

Signature différée

IAU
Association des Organismes hlm de la Région Ile-de-France (AORIF),
Fédération des promoteurs immobiliers d'Ile-de-France,
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) d'Ile-de-France,
Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU),
EPA Marne,
EPA Mantois Seine Aval,
EPA Sénart,
Métropole du Grand Paris,
Conseil départemental de Seine et Marne,
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Association des maires d'Ile-de-France (AMIF)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Et Après

Mise en place d'un réseau des signataires de la charte

- Partage des expériences et des démarches
- Partage des pratiques
- Valorisation des retours d'expérience



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Merci de votre attention



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE